



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/GD/ZP - arrêté de voirie temporaire 07-11-22
Renouvellement poteau incendie – Chemin des Champarts

Fait à Montataire, le 09 novembre 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Renouvellement poteau incendie – Chemin des Champarts

Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par l'entreprise **SADE CGTH BEAUVAIS** (5 Impasse de la Terre Jean-Jacques – ZA de Pinçonlieu – 60000 Beauvais) en date du 08 novembre 2022, afin de procéder au renouvellement de poteau incendie – Chemin des Champarts pour le compte de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de circulation lors de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise SADE CGTH BEAUVAIS est autorisée à travailler sur le domaine public afin de réaliser des travaux pour le compte de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

Article 2 : les travaux consisteront au renouvellement d'un poteau incendie – Chemin des Champarts.

Article 3 : lors de la réalisation de ces travaux, la circulation des véhicules sera temporairement et ponctuellement réglementée par demi-chaussée dans le chemin des Champarts.

Article 4 : lors de la réalisation de ces travaux, la vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Article 5 : toutes les dispositions seront prises afin de garantir en permanence un accès sécurisé pour les piétons.

Article 6 : l'entreprise SADE CGTH BEAUVAIS devra mettre en place et entretenir en permanence toute la signalisation temporaire et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 7 : la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté ministériel le 6 décembre 2011.

Article 8 : ces dispositions rentreront en vigueur **du jeudi 17 novembre 2022 à 8 heures 30** et se termineront **le vendredi 02 décembre 2022 à 17 heures**.

Article 9 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO.

Article 10 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE CGTH BEAUVAIS.

Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre BOSINO

Publié ou notifié le :

..... 15/11/2022

Le Maire, certifie que le présent

Acte à caractère exécutoire à la

Date du..... 15/11/2022

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Delphine KA

